

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL DE TERRITOIRE SÉANCE DU 4 OCTOBRE 2021**

N°: 137/21

**Objet : AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU BUREAU DE LA METROPOLE –
APPROBATION DU MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE A LA SOLEAM
POUR LA REALISATION DU PROGRAMME DES TRAVAUX DES ESPACES
PUBLICS DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DES CANOURGUES
A SALON-DE-PROVENCE - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE
FINANCEMENT AVEC LA COMMUNE DE SALON-DE-PROVENCE**

L'an deux mil vingt et un et le quatre du mois d'octobre
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU
RHONE
ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire du Pays Salonais regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

METROPOLE AIX-MARSEILLE -
PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE
DU PAYS SALONAI
Communes d'Alleins, Aurons,
Berre-l'Etang, Charleval,
Eyguières, la Barben, la Fare les
Oliviers, Lamanon, Lançon-
Provence, Mallemort,
Pélissanne, Rognac, Saint-
Chamas, Salon-de-Provence,
Sénas, Velaux, Vernègues

Etaient présents à cette Assemblée :

André BERTERO, Marylène BONFILLON, Jean-Pierre CESARO, Hélène GENTE-CEAGLIO, Philippe GRANGE, Yannick GUERIN, Olivier GUIROU, Nicolas ISNARD, Didier KHELFA, Pascal MONTECOT, Christian NERVI, Anne REYBAUD, Michel ROUX, Franck SANTOS, Marie-France SOURD GULINO, Yves WIGT, David YTIER.

Etaient absents et excusés à cette Assemblée :

Julie ARIAS, Philippe GINOUX, Stéphane LE RUDULIER, Henri PONS.

Siège : 281 Bd Maréchal Foch
B.P 274
13666 Salon de Provence Cedex

Secrétaire de séance :
David YTIER

Date publication/affichage :

14 OCT. 2021

NOMBRES DE MEMBRES

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
21	17	17

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20211004-137-21-DE
Date de télétransmission : 14/10/2021
Date de réception préfecture : 14/10/2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine de la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 21 septembre 2021 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

De surcroît, par délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 et selon les dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Métropole a décidé de déléguer une partie de ses attributions au Bureau de l'EPCI.

En application, la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Martine VASSAL, par courrier en date du 21 septembre 2021, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Bureau de la Métropole en date du 7 octobre 2021 et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire du Pays Salonais regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Approbation du mandat de maîtrise d'ouvrage à la Soleam pour la réalisation du programme des travaux des espaces publics du Projet de Renouveau Urbain des Canourgues à Salon-de-Provence - Approbation d'une convention de financement avec la Commune de Salon-de-Provence », tel qu'il est exposé ci-dessous :

Le Projet de Renouveau Urbain (PRU) des Canourgues a été examiné en Comité National d'Engagement de l'ANRU et a donné lieu à l'établissement d'une convention pluriannuelle et pluripartenariale traduisant les engagements de l'ANRU, de la Métropole Aix-Marseille-Provence, de la Ville de Salon-de-Provence, de la Région SUD PACA, du Département des Bouches-du-Rhône, d'Action logement, de la Caisse des dépôts et des Bailleurs sociaux.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20211004-137-21-DE
Date de télétransmission : 14/10/2021
Date de réception préfecture : 14/10/2021

Par délibération n° CHL 015-9754/21/BM du Bureau de la Métropole du 15 avril 2021, La convention de renouvellement urbain des Canourgues a été approuvée pour un engagement financier global métropolitain à hauteur de 31,6M€ TTC. Par délibération du 18 février 2021, la Commune de Salon-de-Provence a approuvé la convention du NPRU pour un engagement communal total de 12,7M€ TTC.

La stratégie du PRU des Canourgues est audacieuse. Elle vise à réintégrer le quartier dans un processus global de développement, en le considérant comme une ressource forte de la ville et du Pays Salonais. « Oxygéner, mixer, ouvrir » sont les maîtres mots du projet urbain. Pour répondre à ces objectifs, le projet se saisit de plusieurs enjeux :

- Créer un pôle d'attractivité pour positionner le quartier comme une nouvelle centralité au nord de l'agglomération.
- Opérer un changement d'image par l'amélioration du cadre de vie et par l'implantation d'équipements structurants et innovants répondant aux besoins du quartier, de la ville et de l'agglomération.
- Améliorer les conditions résidentielles du parc LLS et proposer une nouvelle offre de logements privés.
- Restructurer les espaces extérieurs et la trame viaire pour une circulation et des usages pacifiés.
- Ouvrir le quartier à son environnement proche notamment par les franges Sud et Est.

Le traitement de ces enjeux de façon conjointe en s'appuyant sur un contexte immobilier favorable répond à l'objectif de mixité sociale et urbaine. In fine, l'objectif est une sortie de la géographie prioritaire par un effet levier s'appuyant sur le projet de territoire et articulant les effets du NPRU aux dispositifs de droit commun et du contrat de ville.

Plusieurs engagements spécifiques ont été pris pour la réalisation du projet urbain et concernent l'ensemble des opérations et des maîtrises d'ouvrages. Ces engagements conditionnent la réussite du projet et portent sur :

- La co-construction du projet avec les habitants et les partenaires à différentes phases (conception et ou réalisation) : mise à jour du plan guide, réalisation de plans de secteur, des fiches de lots ; et selon les secteurs, concertation, co-construction, voire co-production des aménagements extérieurs par l'organisation de chantiers participatifs...
- Une stratégie environnementale poussée (QPVert) qui concerne toutes les maîtrises d'ouvrage du projet pour répondre aux enjeux de biodiversité, de performance énergétique, de valorisation du paysage et d'adaptation aux changements climatiques : pour le bâti, respect des normes BBC et du cahier des prescriptions architecturales ; pour les espaces extérieurs, lutte contre les îlots de chaleur, perméabilisation des sols, continuité écologique (noues paysagères, corridors écologiques), projet d'agriculture urbaine et départ du parc urbain au sein même du quartier.
- Dispositif d'Urbanisme Favorable à la Santé (UFS) : Travail sur la qualité des aménagements des espaces à usage public et leur dimension environnementale à travers la mise en place d'Evaluation d'Impacts en Santé courtes (EIS) sur des espaces prédéfinis avec les habitants, travail sur les déterminants de santé et leur prise en compte dans l'ensemble des aménagements du projet (essences des végétaux non allergisantes, luminosité, îlots de chaleur, zone de repos et de détente, favorisation des mobilités actives...).
- Le projet de territoire Art-Culture-Territoire Intelligent (ACTi) qui vise à intégrer la dimension culturelle et artistique dans l'ensemble du projet urbain (bâti, espaces extérieurs) : aménagement d'un cheminement doux avec des performances artistiques pour proposer de nouvelles aménités et une ambiance singulière (placettes, îlots résidentiels, mobiliers urbains).

- Le volet SmartQuartier et e-citizen vise le développement de nombreux outils, notamment numériques : application « mobilité » liée au parking relais, habitat connecté pour l'adaptation au vieillissement, eConcièrerie, application pour le projet de gestion et l'engagement citoyen, mobilier et services urbains connectés...

Le programme de travaux des espaces publics du NPRU des Canourgues portent sur :

- La création, la transformation et la requalification de voiries
- La création et la requalification de cheminements doux
- La création et la requalification d'espaces publics
- La requalification d'espaces verts
- La réalisation d'aménagements transitoires
- Des travaux d'aménagement et d'équipement « Territoire Intelligent »
- La remise en état des fonciers destinés à Action Logement

Compte tenu de l'ambition, de la complexité des opérations et de la stratégie de phasage de réalisation du projet par sous-secteurs, notamment pour favoriser la participation des habitants et limiter les nuisances de chantier, il est proposé de confier un mandat de maîtrise d'ouvrage à la Soleam, conformément aux articles L2422-5 et suivants du Code de la Commande Publique.

Le budget global du mandat (travaux, rémunération et frais financier) est évalué à 21 259 797 euros HT, soit 25 247 846 euros TTC.

Il se répartit de la manière suivante :

- 2 191 411 euros HT, soit 2 629 693 euros TTC d'études préalables et honoraires,
- 14 902 364 euros HT, soit 17 882 837 euros TTC de marché de maîtrise d'œuvre et de travaux,
- 1 624 377 euros HT, soit 1 949 253 euros TTC d'aléas,
- 1 222 089 euros HT, soit 1 466 507 euros TTC de rémunération de l'aménageur,
- 1 319 556 euros TTC de frais financiers.

Il est convenu que la Commune de Salon-de-Provence apporte un financement évalué à 10 886 871,19 euros TTC, correspondant à 43,12% des dépenses. Une convention financière entre la Commune et la Métropole, ci-annexée, prévoit le montant et les modalités de la participation de la Commune au mandat.

La durée estimée du mandat est de 15 ans soit une fin prévisionnelle en 2036. La mission du mandataire prendra fin après l'exécution complète de ses missions. Le financement du mandat est lissé sur 15 ans avec un montant socle de 500 000 euros, complétable par la Métropole en fonction des crédits disponibles.

La convention financière entre la Commune et la Métropole aura la même durée que la durée du mandat. La Commune versera un montant de 500 000 euros chaque année à la Métropole pendant 15 ans.

A cette fin, la mission du mandataire consiste en :

- La mise en œuvre des études techniques préalables nécessaires à la réalisation des opérations d'aménagement d'ensemble
- La mise en œuvre des missions de maîtrise d'œuvre relatives à la réalisation des opérations d'aménagement d'ensemble
- La réalisation des travaux relatifs aux opérations d'aménagement d'ensemble
- La remise en état des fonciers « Actions logement »

Pour une partie des opérations ciblées, la conception et la réalisation des travaux devront intégrer des missions de concertation, de co construction et/ou de co réalisation.

La convention de mandat annexée détaille le programme de travaux, les missions du mandataire et leurs conditions de réalisation ainsi que les modalités de rémunération du mandataire, le mode de financement des ouvrages et les modalités du contrôle technique, financier et comptable exercé par la maîtrise d'ouvrage.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-1 et suivants ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence au Bureau de la Métropole ;
- La délibération du Bureau de la Métropole CHL 015-9754/21/BM du 15 avril 2021 approuvant la convention pluri-annuelle du PRU les Canourgues avec la Ville de Salon-de-Provence ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 4 octobre 2021.

**Où le rapport ci-dessus,
Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de Politique de la Ville et notamment de mise en œuvre des Projets de Renouvellement Urbain,
- Que la mise en œuvre du PRU des Canourgues nécessite des moyens opérationnels renforcés et spécifiques,
- Que la SOLEAM, en sa qualité de Société Publique Locale est la mieux à même d'assurer cette mission.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le Mandat de maîtrise d'ouvrage avec la SOLEAM pour la réalisation des opérations d'aménagement d'ensemble du PRU des Canourgues à Salon de Provence.

Article 2 :

Est approuvée l'enveloppe financière du programme de travaux du Mandat de maîtrise d'ouvrage (hors rémunération de la SOLEAM et frais financiers), qui est évaluée à 18 718 152 euros HT (dix-huit millions sept cent dix-huit mille cent cinquante-deux euros hors taxes), et se décompose de la manière suivante :

- 2 191 411 euros HT, soit 2 629 693 euros TTC d'études préalables et honoraires,
- 14 902 364 euros HT, soit 17 882 837 euros TTC de marché de maîtrise d'œuvre et de travaux,
- 1 624 377 euros HT, soit 1 949 253 euros TTC d'aléas

Le lissage des dépenses s'effectuera sur 15 ans avec le paiement d'avances annuelles à compter du mois suivant la notification de la convention de mandat.

Les frais financiers sont évalués à ce stade à 1 319 555,99 euros

Article 3 :

Est approuvée la rémunération de La SOLEAM s'élevant à 1 222 089 euros HT, soit 1 466 507 euros TTC.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20211004-137-21-DE
Date de télétransmission : 14/10/2021
Date de réception préfecture : 14/10/2021

Article 4 :

Est approuvée la durée du Mandat de Maîtrise d'ouvrage estimée à 15 ans, soit une fin prévisionnelle en 2036. La mission du mandataire prendra fin après l'exécution complète de ses missions.

Article 5 :

Est approuvée la convention de financement avec la Commune de Salon-de-Provence fixant le montant et les modalités de participation financière au mandat de maîtrise d'ouvrage à la Soleam. La participation prévisionnelle de la Ville de Salon-de-Provence est évaluée à 10 886 871,19 euros TTC, correspondant à 43,12% des dépenses du mandat.

Article 6 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à signer ce mandat de maîtrise d'ouvrage et cette convention de financement.

Article 7 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement sur le budget EST 2021 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Fonction : 52 - Chapitre 4581173007.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire du Pays Salonais regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Approbation du mandat de maîtrise d'ouvrage à la Soleam pour la réalisation du programme des travaux des espaces publics du Projet de Renouvellement Urbain des Canourgues à Salon-de-Provence - Approbation d'une convention de financement avec la Commune de Salon-de-Provence ».

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

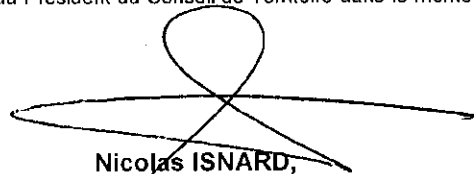
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.



Nicolas ISNARD,
Président du Conseil de Territoire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL DE TERRITOIRE SÉANCE DU 4 OCTOBRE 2021**

N°: 144/21

**Objet : AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU BUREAU DE LA METROPOLE –
PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER DES CANOURGUES
A SALON-DE-PROVENCE –
APPROBATION DE LA CHARTE PLURI-PARTENARIALE DE RELOGEMENT
RELATIVE A LA CONVENTION PLURIANNUELLE**

L'an deux mil vingt et un et le quatre du mois d'octobre
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU
RHONE
ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

**METROPOLE AIX-MARSEILLE -
PROVENCE**

**CONSEIL DE TERRITOIRE
DU PAYS SALONAI
Communes d'Alleins, Aurons,
Berre-l'Etang, Charleval,
Eyguières, la Barben, la Fare les
Oliviers, Lamanon, Lançon-
Provence, Mallemort,
Pélissanne, Rognac, Saint-
Chamas, Salon-de-Provence,
Sénas, Velaux, Vernègues**

**Siège : 281 Bd Maréchal Foch
B.P 274
13666 Salon de Provence Cedex**

**Secrétaire de séance :
David YTIER**

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire du Pays Salonais regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

Etaient présents à cette Assemblée :

André BERTERO, Marylène BONFILLON, Jean-Pierre CESARO, Hélène GENTE-CEAGLIO, Philippe GRANGE, Yannick GUERIN, Olivier GUIROU, Nicolas ISNARD, Didier KHELFA, Pascal MONTECOT, Christian NERVI, Anne REYBAUD, Michel ROUX, Franck SANTOS, Marie-France SOURD GULINO, Yves WIGT, David YTIER.

Etaient absents et excusés à cette Assemblée :

Julie ARIAS, Philippe GINOUX, Stéphane LE RUDULIER, Henri PONS.

Date publication/affichage :

14 OCT. 2021

NOMBRES DE MEMBRES

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
21	17	17

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20211004-144-21-DE
Date de télétransmission : 14/10/2021
Date de réception préfecture : 14/10/2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine de la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 21 septembre 2021 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

De surcroît, par délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 et selon les dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Métropole a décidé de déléguer une partie de ses attributions au Bureau de l'EPCI.

En application, la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Martine VASSAL, par courrier en date du 21 septembre 2021, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Bureau de la Métropole en date du 7 octobre 2021 et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire du Pays Salonais regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Projet de Renouvellement Urbain du quartier des Canourgues à Salon-de-Provence - Approbation de la charte pluri-partenariale de relogement relative à la convention pluriannuelle », tel qu'il est exposé ci-dessous :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreux projets au sein de ses territoires. Certains de ces investissements traduisent les politiques publiques métropolitaines et peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers ou privés. Il importe en conséquence de solliciter leur participation dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement.

(suite délibération n°144/21)

La convention pluriannuelle du Projet de Renouvellement Urbain des Canourgues cofinancé par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) a été approuvée par délibération n°CHL 015-9754/21/BM en date du 15 avril 2021. Cette convention permet la mise en œuvre partenariale de l'ensemble des opérations concourant au renouvellement et à la réhabilitation du quartier des Canourgues.

Le coût global des opérations, toutes maîtrises d'ouvrage concernées, est de 137 073 841 euros HT conformément à la convention du projet de renouvellement urbain des Canourgues et à sa maquette financière.

Les principaux financeurs des opérations du Projet de Renouvellement Urbain des Canourgues sont les bailleurs (environ 72 M€), l'ANRU (21,8 M€), la Métropole Aix-Marseille-Provence (environ 26 M€), la Ville de Salon-de-Provence (environ 10,4 M€), la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur (1,3 M€), le Département des Bouches-du-Rhône (5,5 M€), la Caisse des Dépôts et Consignations (280 000€).

L'engagement financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence (opérations en maîtrises d'ouvrage et attribution de subventions, hors recettes des partenaires co-financeurs) est de 31 611 584 euros TTC.

Dans le cadre de la convention pluriannuelle du Projet de Renouvellement Urbain des Canourgues, plusieurs opérations de démolition sont prévues, pour un total de 146 logements et 151 relogements estimés (vacance et décohabitation comprises) :

Opérations	MOA	Nombre de logements	Nombre de relogements estimés	Date estimée du début des démolitions
Tour 7 Sophia	13 HABITAT	48	47	2024
Renaissance	13 HABITAT	22	23	2024
Barre D18	13 HABITAT	28	30	2026
Tour B4	UNICIL	48	51	2026
TOTAL		146	151	

Pour encadrer l'ensemble de ces relogements, et en l'absence de Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) et de Conférence Intercommunale du Logement (CIL) sur le Territoire du Pays Salonais, une charte pluri-partenariale de logement spécifique au Projet de Renouvellement Urbain des Canourgues a été co-construite avec les bailleurs démolisseurs, les bailleurs du Territoire du Pays Salonais, le service Logement de la Ville de Salon-de-Provence et les réservataires.

L'élaboration de cette charte a mobilisé plusieurs partenaires : les bailleurs sociaux 13 HABITAT, UNICIL, LOGIREM, FAMILLE PROVENCE, SEMISAP, GRAND DELTA HABITAT, le service Logement de la Ville de Salon-de-Provence, la Sous-Préfecture des Bouches-du-Rhône, ACTION LOGEMENT et le Département des Bouches-du-Rhône.

Cette charte du logement a pour objectif de :

- Rappeler le cadre légal des relogements, les droits et les devoirs de chacun,
- Fixer collectivement des objectifs pour le logement et encadrer l'ensemble du processus de logement pour les ménages concernés,
- Favoriser une mutualisation des relogements à l'échelle de la Métropole et la solidarité inter-bailleurs et inter-réservataires pour trouver les meilleures solutions de logement pour les ménages concernés.

Les grands principes du logement fixés par la charte sont les suivants :

- Favoriser une trajectoire résidentielle positive, adaptée et choisie,
- La maîtrise du reste à charge,
- La transparence dans la communication et la participation comme une condition de réussite,
- Un encadrement des modalités d'intégration des ménages dans les nouveaux sites,
- Un accompagnement renforcé des ménages dits spécifiques.

Accusé de réception en préfecture
dans les nouveaux sites,
Date de télétransmission : 14/10/2021
Date de réception préfecture : 14/10/2021

- Une participation à l'objectif de mixité sociale,
- Un cadre pour les relogements temporaires,
- Un relogement facilité à l'échelle du territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La charte de relogement détaille, par ailleurs, le cadre de l'ensemble du processus de relogement (enquêtes sociales, plans de relogement, offres de relogement, modalités de rapprochement de l'offre et de la demande, conditions de déménagement, mutualisation et solidarité inter-bailleurs, etc...). Elle définit également le pilotage, la gouvernance, le suivi des relogements, les actions de la Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) et les engagements des bailleurs et des réservataires.

Elle sera l'un des objets étudiés par l'ANRU lors de la première revue de projet, conformément à l'article 12.2 de la convention et sera par la suite annexée à la convention pluriannuelle du Projet de Renouvellement Urbain des Canourgues lors de la réalisation du premier avenant.

Pour mettre en œuvre le relogement des ménages concernés par les démolitions (13 HABITAT et UNICIL), la Métropole Aix-Marseille-Provence porte également un marché de Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) sur 8 années. Les missions de l'équipe MOUS débutent en septembre 2021 et s'étendent sur toute la durée des relogements, en lien avec le calendrier opérationnel des démolitions.

Il est donc impératif d'approuver et de signer la charte pluri-partenaire de relogement et de mettre en place le processus de relogement intégré à cette charte.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de Programmation pour la Ville et la Cohésion Sociale ;
- Le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville ;
- La délibération n° 15/0500/UAGP du 29 juin 2015 approuvant le contrat de ville intercommunal 2015- 2020 ;
- La délibération n° FAG 064-3083/17/CM du 14 décembre 2017 portant approbation de la mise en autorisation de programme des opérations d'investissement du Territoire du Pays Salonais ;
- L'arrêté du 22 janvier 2019 fixant les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville retenus dans le cadre du NPNRU ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Comité National d'Engagement Mandat de l'ANRU du 9 octobre 2019 qui a acté les participations financières de l'ensemble des partenaires sur le Projet de Renouvellement Urbain des Canourgues ;
- La délibération n° DEVT 008-6961/19/BM du 24 octobre 2019 portant sur l'approbation de la convention pluriannuelle cadre de renouvellement urbain de la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain ;
- La délibération n° CHL 015-9754/21/BM du 15 avril 2021 portant sur l'approbation de la convention pluriannuelle du Projet de Renouvellement Urbain les Canourgues avec la Commune de Salon-de-Provence ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 4 octobre 2021.

Accusé de réception en préfecture
013-280954807-20211004-144-21-DE
Date de transmission : 14/10/2021
Date de réception préfecture : 14/10/2021

**Où le rapport ci-dessus,
Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

Considérant

- *Qu'il est nécessaire de traduire les engagements de la Métropole Aix-Marseille-Provence concernant les relogements au titre de la convention pluriannuelle du Projet de Renouvellement Urbain des Canourgues, par une charte de relogement pluri-partenaire.*

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la charte pluri-partenaire pour le relogement des familles, dans le cadre de la convention pluriannuelle du Projet de Renouvellement Urbain des Canourgues à Salon-de-Provence.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à signer la charte pluri-partenaire pour le relogement des familles, ainsi que tout document y afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire du Pays Salonais regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Projet de Renouvellement Urbain du quartier des Canourgues à Salon-de-Provence - Approbation de la charte pluri-partenaire de relogement relative à la convention pluriannuelle ».

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

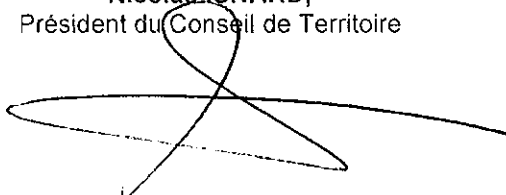
POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.

Nicolas ISNARD,
Président du Conseil de Territoire



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-2021004-144-21-DE
Date de télétransmission : 14/10/2021
Date de réception préfecture : 14/10/2021

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20211004-144-21-DE
Date de télétransmission : 14/10/2021
Date de réception préfecture : 14/10/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL DE TERRITOIRE SÉANCE DU 4 OCTOBRE 2021**

N°: 145/21

**Objet : AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU BUREAU DE LA METROPOLE –
APPROBATION DE CONVENTIONS DE FINANCEMENT AVEC TROIS
MAITRES D'OUVRAGE D'OPERATIONS DANS LE CADRE DE LA
CONVENTION PLURIANNUELLE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE
RENOUVELLEMENT URBAIN DES CANOURGUES A SALON-DE-PROVENCE**

L'an deux mil vingt et un et le quatre du mois d'octobre
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU
RHONE
ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire du Pays
Salonais regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang,
Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-
Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-
Provence, Sénas, Velaux, Vernègues a ouvert la séance à laquelle ont
été présents 17 membres.

**METROPOLE AIX-MARSEILLE -
PROVENCE**

**CONSEIL DE TERRITOIRE
DU PAYS SALONAI
Communes d'Alleins, Aurons,
Berre-l'Etang, Charleval,
Eyguières, la Barben, la Fare les
Oliviers, Lamanon, Lançon-
Provence, Mallemort,
Pélissanne, Rognac, Saint-
Chamas, Salon-de-Provence,
Sénas, Velaux, Vernègues**

Etaient présents à cette Assemblée :

André BERTERO, Marylène BONFILLON, Jean-Pierre CESARO,
Hélène GENTE-CEAGLIO, Philippe GRANGE, Yannick GUERIN, Olivier
GUIROU, Nicolas ISNARD, Didier KHELFA, Pascal MONTECOT,
Christian NERVI, Anne REYBAUD, Michel ROUX, Franck SANTOS,
Marie-France SOURD GULINO, Yves WIGT, David YTIER.

Etaient absents et excusés à cette Assemblée :

Julie ARIAS, Philippe GINOUX, Stéphane LE RUDULIER, Henri PONS.

**Siège : 281 Bd Maréchal Foch
B.P 274
13666 Salon de Provence Cedex**

**Secrétaire de séance :
David YTIER**

Date publication/affichage :

14 OCT. 2021

NOMBRES DE MEMBRES

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
21	17	17

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20211004-145-21-DE
Date de télétransmission : 14/10/2021
Date de réception préfecture : 14/10/2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine de la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 21 septembre 2021 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

De surcroît, par délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 et selon les dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Métropole a décidé de déléguer une partie de ses attributions au Bureau de l'EPCI.

En application, la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Martine VASSAL, par courrier en date du 21 septembre 2021, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Bureau de la Métropole en date du 7 octobre 2021 et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire du Pays Salonais regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélassanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Approbation de conventions de financement avec trois maîtres d'ouvrage d'opérations dans le cadre de la convention pluriannuelle de mise en œuvre du Projet de Renouvellement Urbain des Canourgues à Salon-de-Provence », tel qu'il est exposé ci-dessous :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreux projets au sein de ses territoires. Certains de ces investissements traduisent les politiques publiques métropolitaines et peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers ou privés. Il importe en conséquence de solliciter leur participation dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement.

(suite délibération n°145/21)

La convention pluriannuelle du Projet de Renouvellement Urbain des Canourgues, cofinancée par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), a été approuvée par délibération n°CHL 015-9754/21/BM du 15 avril 2021. Cette convention permet la mise en œuvre partenariale de l'ensemble des opérations concourant au renouvellement et à la réhabilitation du quartier des Canourgues à Salon de Provence.

Le coût global des opérations, toutes maîtrises d'ouvrage concernées, est de 137 073 841 euros HT conformément à la convention du projet de renouvellement urbain des Canourgues et à sa maquette financière.

Les principaux financeurs des opérations du Projet de Renouvellement Urbain des Canourgues sont les bailleurs (environ 72 M€), l'ANRU (21,8 M€), la Métropole Aix-Marseille-Provence (environ 26 M€), la Ville de Salon-de-Provence (environ 10,4 M€), la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur (1,3 M€), le Département des Bouches-du-Rhône (5,5 M€), la Caisse des Dépôts et Consignations (280 000 €).

L'engagement financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence (opérations en maîtrises d'ouvrage et attribution de subventions, hors recettes des partenaires co-financeurs) est de 31 611 584 euros TTC.

Dans le cadre de la convention pluriannuelle du Projet de Renouvellement Urbain des Canourgues, un cofinancement des opérations de réhabilitation des logements locatifs sociaux (LLS) des bailleurs est prévu à hauteur de 6 000 euros par logement réhabilité, soit un montant total de 5 982 000 euros pour 997 logements réhabilités.

De plus, la convention acte également un financement de la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 500 000 euros pour la restructuration de l'Agence de 13 HABITAT impactée par les démolitions prévues au projet.

Il est proposé au Bureau de la Métropole d'approuver les conventions de financement entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et les maîtres d'ouvrage 13 HABITAT, UNICIL et LOGIREM pour la mise en œuvre des opérations suivantes :

Opérations	Maîtres d'ouvrage	Assiette subventionnable en euros HT	Subvention MAMP en euros
Réhabilitation LLS LOGIREM	LOGIREM	12 046 100	1 860 000
TOTAL LOGIREM		12 046 100	1 860 000
Réhabilitation LLS Craponne	13 HABITAT	1 941 000	462 000
Réhabilitation LLS ZUP	13 HABITAT	3 050 000	756 000
Réhabilitation LLS ZAC	13 HABITAT	2 400 000	576 000
Restructuration Agence 13 HABITAT	13 HABITAT	1 000 000	500 000
TOTAL 13 HABITAT		8 391 000	2 294 000
Réhabilitation LLS Clos des Musiciens	UNICIL	2 340 000	468 000
Réhabilitation LLS Clos des Peintres	UNICIL	5 940 000	1 188 000
Réhabilitation LLS Clos des Décorateurs	UNICIL	4 925 880	672 000
TOTAL UNICIL		13 205 880	2 328 000
TOTAL		33 642 980	6 252 000

Accusé de réception en préfecture
13-200054807-20211004-145-24
Date de télétransmission : 14/10/2021
Date de réception préfecture : 14/10/2021

L'engagement de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour ces trois conventions est de 6 482 000 euros sur une dépense subventionnable de 33 642 960 euros HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de Programmation pour la Ville et la Cohésion Sociale ;
- Le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville ;
- La délibération n° 15/0500/UAGP du 29 juin 2015 approuvant le contrat de ville intercommunal 2015-2020 ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° FAG 064-3083/17/CM du 14 décembre 2017 portant approbation de la mise en autorisation de programme des opérations d'investissement du Territoire du Pays Salonais ;
- L'arrêté du 22 janvier 2019 fixant les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville retenus dans le cadre du NPNRU ;
- Le règlement financier de l'ANRU en vigueur ;
- Le Comité National d'Engagement Mandat de l'ANRU du 9 octobre 2019 qui a acté les participations financières de l'ensemble des partenaires sur le Projet de Renouvellement Urbain des Canourgues ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° DEVT 008-6961/19/BM du 24 octobre 2019 portant sur l'approbation de la convention pluriannuelle cadre de renouvellement urbain de la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain ;
- La délibération n° CHL 015-9754/21/BM du 15 avril 2021 portant sur l'approbation de la convention pluriannuelle du Projet de Renouvellement Urbain les Canourgues avec la Commune de Salon-de-Provence ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 4 octobre 2021 ;

Où il le rapport ci-dessus,
Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de traduire les engagements de la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre de la convention pluriannuelle du Projet de Renouvellement Urbain des Canourgues, par des conventions de financement avec les maîtres d'ouvrage concernés.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention financière entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la SA LOGIREM, ci-annexée, fixant à 1 860 000 euros la subvention de la Métropole pour une assiette subventionnable de 12 046 100 euros HT pour les opérations LOGIREM inscrites dans la convention pluriannuelle du Projet de Renouvellement Urbain des Canourgues.

Article 2 :

Est approuvée la convention financière entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Office Public d'Habitat 13 HABITAT, ci-annexée, fixant à 2 294 000 euros la subvention de la Métropole pour une assiette subventionnable de 8 391 000 euros HT pour les opérations 13 HABITAT inscrites dans la convention pluriannuelle du Projet de Renouvellement Urbain des Canourgues.

013-20064867-2021009-145-21-DE
Date de réception préfecture : 14/10/2021

Article 3 :

Est approuvée la convention financière entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la SA UNICIL, ci-annexée, fixant à 2 328 000 euros la subvention de la Métropole pour une assiette subventionnable de 13 205 880 euros HT pour les opérations UNICIL inscrites dans la convention pluriannuelle du Projet de Renouvellement Urbain des Canourgues.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à signer ces conventions financières, ainsi que tout document y afférent.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement sur le budget EST 2021 et suivants du Conseil de Territoire du Pays Salonais, Fonction 52, Chapitre 4581173007, Opération 2017300700.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire du Pays Salonais regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Approbation de conventions de financement avec trois maîtres d'ouvrage d'opérations dans le cadre de la convention pluriannuelle de mise en œuvre du Projet de Renouvellement Urbain des Canourgues à Salon-de-Provence ».

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

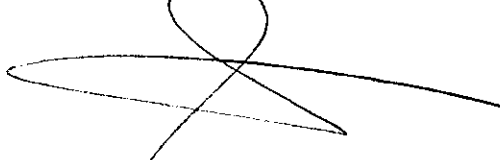
POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.

Nicolas ISNARD,
Président du Conseil de Territoire



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20211004-145-21-DE
Date de télétransmission : 14/10/2021
Date de réception préfecture : 14/10/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL DE TERRITOIRE SÉANCE DU 4 OCTOBRE 2021**

N°: 146/21

**Objet : AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU CONSEIL DE LA METROPOLE
- ETAT SPECIAL DE TERRITOIRE DU PAYS SALONAI - REVISION DE
L'OPERATION D'INVESTISSEMENT RELATIVE A LA RENOVATION URBAINE
NPNRU CANOURGUES DU TERRITOIRE DU PAYS SALONAI**

L'an deux mil vingt et un et le quatre du mois d'octobre
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU
RHONE
ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

METROPOLE AIX-MARSEILLE -
PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE
DU PAYS SALONAI
Communes d'Alleins, Aurons,
Berre-l'Etang, Charleval,
Eyguières, la Barben, la Fare les
Oliviers, Lamanon, Lançon-
Provence, Mallemort,
Pélissanne, Rognac, Saint-
Chamas, Salon-de-Provence,
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch
B.P 274
13666 Salon de Provence Cedex

Secrétaire de séance :
David YTIER

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire du Pays Salonais regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

Etaient présents à cette Assemblée :

André BERTERO, Marylène BONFILLON, Jean-Pierre CESARO, Hélène GENTE-CEAGLIO, Philippe GRANGE, Yannick GUERIN, Olivier GUIROU, Nicolas ISNARD, Didier KHELFA, Pascal MONTECOT, Christian NERVI, Anne REYBAUD, Michel ROUX, Franck SANTOS, Marie-France SOURD GULINO, Yves WIGT, David YTIER.

Etaient absents et excusés à cette Assemblée :

Julie ARIAS, Philippe GINOUX, Stéphane LE RUDULIER, Henri PONS.

Date publication/affichage :

14 OCT. 2021

NOMBRES DE MEMBRES

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
21	17	17

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20211004-146-21-DE
Date de télétransmission : 14/10/2021
Date de réception préfecture : 14/10/2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine de la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 21 septembre 2021 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

En application, la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Martine VASSAL, par courrier en date du 21 septembre 2021, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Conseil de la Métropole en date du 7 octobre 2021 et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire du Pays Salonais regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Etat Spécial de Territoire du Pays Salonais - Révision de l'opération d'investissement relative à la Rénovation Urbaine NPNRU Canourgues du Territoire du Pays Salonais », tel qu'il est exposé ci-dessous :

Par délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du 31 juillet 2020, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a adopté le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) prévoyant que toutes les dépenses d'équipement soient liées à une autorisation de programme (AP) et que les crédits de paiement (CP) soient votés par opération.

Par délibération n° FAG 064-3083/17/CM du 14 décembre 2017, le Conseil de la Métropole a approuvé le Plan Pluriannuel des Investissements (PPI) du Conseil de Territoire du Pays Salonais.

Il convient de prévoir la ventilation des CP sur la période 2021/2030 sur le programme Aménagement du Territoire pour le Conseil de Territoire du Pays Salonais.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20211004-146-21-DE
Date de télétransmission : 14/10/2021
Date de réception préfecture : 14/10/2021

(suite délibération n°146/21)

Cette enveloppe prévoit les dépenses d'investissement du Pays Salonais afférentes à la Rénovation Urbaine du Territoire, à savoir la mise en œuvre du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine des Canourgues situé sur la Commune de Salon-de-Provence.

Il convient de revoir l'échéancier prévisionnel de cette opération et de revoir son montant à la baisse.

Montant prévisionnel	31 611 584 €
CP 2021	976 017€
CP 2022	2 770 160€
CP 2023	4 272 349€
CP 2024	4 431 404€
CP 2025	4 806 337€
CP 2026	3 947 444€
CP 2027	3 974 110€
CP 2028	3 275 710€
CP 2029	2 099 378€
CP 2030	1 058 675€

Ainsi, l'opération d'investissement 2017-300-700 relative à la Rénovation Urbaine du Territoire passe d'un montant de 37 096 000 euros à un montant de 31 611 584 euros inscrit à l'Etat Spécial du Conseil de Territoire du Pays Salonais enregistrée dans l'autorisation de programme 173100BP du programme 10 de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 4 octobre 2021.

Où le rapport ci-dessus,
Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver la programmation de l'opération d'investissement relative à la Rénovation Urbaine NPNRU Canourgues du Territoire du Pays Salonais pour un montant total de 31 611 584 euros TTC selon l'échéancier de paiement mentionné ci-dessus, afin de permettre sa réalisation ;
- Qu'il est nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'inscrire les crédits de paiement y afférents.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la révision de l'opération d'investissement 2017-300-700 relative à la Rénovation Urbaine NPNRU Canourgues du Territoire du Pays Salonais pour un montant total de 31 611 584 euros TTC selon le budget rattaché au programme 10 Aménagement du Territoire - Code AP numéro 173100BP.

Accusé de réception en préfecture
N° 2021-05497-7
Date de transmission : 14/10/2021
Date de réception préfecture : 14/10/2021

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement sur l'Etat Spécial du Conseil de Territoire du Pays Salonais, selon l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement établi comme suit :

CP 2021 : 976 017 euros
CP 2022 : 2 770 160 euros
CP 2023 : 4 272 349 euros
CP 2024 : 4 431 404 euros
CP 2025 : 4 806 337 euros
CP 2026 : 3 947 444 euros
CP 2027 : 3 974 110 euros
CP 2028 : 3 275 710 euros
CP 2029 : 2 099 378 euros
CP 2030 : 1 058 675 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire du Pays Salonais regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Etat Spécial de Territoire du Pays Salonais - Révision de l'opération d'investissement relative à la Rénovation Urbaine NPNRU Canourgues du Territoire du Pays Salonais ».

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.

Nicolas ISNARD,
Président du Conseil de Territoire

